

PV INTEGRAL N°06

du vendredi 31 octobre 2025

SOMMAIRE

- Championnat à 11 p. 2
- Coupes p. 4
- Féminines p. 9
- Séniors à 7 p.10
- Futsal p.13
- Délégués p.14
- Délégués p.15

À LA UNE



La Commission des Compétitions à 11 vous informe de la publication des calendriers de la deuxième phase des U14 à U17.

Nous vous prions de les consulter dans les meilleurs délais et faire part de vos programmations à secretariat@cotedazur.fff.fr

Des vagues de passion

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

32 chemin de terron, 06200 Nice

Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°08 Réunion du 31 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

INFORMATION :

Les clubs souhaitant inscrire une équipe supplémentaire pour la nouvelle phase des championnats U14/U15/U16/U17 et U19 en catégorie D3 sont priés de le faire par mail avant le 02.11.25.

ATTENTION PLACES LIMITEES

CORRESPONDANCE :

EURO AFRICAN : mail déclarant forfait général en U19 Brassage. Pris note.

ASTAM : mail demandant l'inscription d'une équipe supplémentaire en U17. Pris note

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

U16 Brassage Poule E : AOTL / ECMV (54070949)

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°06 du 16/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AOTL, en application de l'article 9.4 des RS du District.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

U14 Brassage Poule B : GJO ANTIBES / RC GRASSE (54055721)

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°06 du 16/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du GJO ANTIBES, en application de l'article 9.4 des RS du District.

FORFAIT GENERAL (avec Amende) :

U19 BRASSAGE – Poule B : EURO AFRICAN 1

ERRATUM HOMOLOGATION :

ANNULATION :

U16 D1 : RIVIERA FC / ST LAURENT (53915539) [0pt] 0-3

HOMOLOGATIONS :

U17 D1 : FC CARROS / ANTIBES JLP (53915340) [0pt] 0P-3

U19 Brassage Poule B : FC BEAUSOLEIL / EURO AFRICAN (54612672) 19-0 [RS]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion 30 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

CORRESPONDANCE :

- Mail de RIVIERA FC demandant l'engagement d'une équipe en COUPE U15F.
Réponse faite par mail.

REPORTS DE RENCONTRES :

En raison du tirage de la Coupe de la Ligue U15F à 11, les rencontres suivantes sont reprogrammées :

N° Match 55056470 : FC CARROS / CASE se joue le 03/01/26

N° Match 55056474 : ES CONTES / ESSNN se joue le 03/01/26

FESTIVAL U13G :

Vous trouverez ci-dessous la composition des poules ainsi que l'horaire et le lieu de la convocation pour votre premier match de cette composition :

STADE DECAZES à ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Poule A – 1^{er} match 14 H 00:

FC LC

US RVN

ES CONTES

CAVIGAL

Poule B – 1^{er} match 14 H 20:

ENA

FC RIVIERA

AS CANNES

USCBO

Poule C – 1^{er} match 16 H 00:

GjO ANTIBES

CAP

FC CARROS

EXEMPT

Poule D – 1^{er} match 16 H 20:

AS RCM

OGCN

ROSM

USMN

STADE MONT GROS – LA GAUDE

Poule A – 1^{er} match 14 H 00:

ASTAM

AS MONACO

ES BAOUS

US VALBONNE

Poule B – 1^{er} match 14 H 20:

US BIOT
RSSI
RC GRASSE
ESCR

Poule C – 1^{er} match 16 H 00:

CASE
US DRAP
ECMV
FC CIMIEZ

Poule D – 1^{er} match 16 H 20:

AS FONTONNE
OS CC
MBC
EXEMPT

STADE G. CHANEZ – LA TRINITE

Poule A – 1^{er} match 14 H 00 :

SCMS
FC MOUGINS
ASCCF
AS ST MARTIN

Poule B – 1^{er} match 14 H 20:

ESSNN
FC BEAUSOLEIL
USCA
ST LAURENT

Poule C – 1^{er} match 16 H 00:

FC GJ
ESSA
AS VENCE
TRINITE FC

Poule D – 1^{er} match 16 H 20:

VLF
ETOILE MENTON
EURO AFRICAN
EXEMPT

Les équipes sont priées d'arriver 45 minutes avant le coup d'envoi afin de faire la vérification administrative avec soit l'application FOOT COMPAGNON ou la liste papier de FOOTCLUB avec les photos.

Coupe départementale U13 :

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort du tableau final de cette compétition dont les 1/16^{ème} de Finale auront lieu le samedi 22 novembre 2025 sur 4 sites.

Veuillez trouver ci-dessous les lieux et horaires des rencontres :

Match:	CASE 2	/	AS FONTONNE 2
Match:	VLF 2	/	EXEMPT A
Match:	AS CANNES 3	/	AS CANNES 2
Match:	USONAC 3	/	RC GRASSE 2
Match:	ASRCM 2	/	FC RIVIERA 2
Match:	AS CCF 3	/	AS ROQUEFORT 1
Match:	ASCCF 2	/	AS MONACO 2
Match:	AS MOULINS 1	/	FC RIVIERA 3
Match:	EXEMPT B	/	US BIOT 2
Match:	RC GRASSE 3	/	FC MOUGINS 2
Match:	FC CARROS 2	/	GAZELEC 1
Match:	CAVIGAL 2	/	ESCR 3
Match:	ESSNN 3	/	ECMV 2
Match:	SCMS2	/	FC BEAUSOLEIL 2
Match:	GJO ANTIBES 2	/	TROPSORT 1
Match:	REV ST ISIDORE 2	/	FC MOUGINS 3

Calendrier de la suite de cette compétition :

1/8ème de Finale :	Le samedi 25 janvier 2026
1/4 de Finale :	Le samedi 28 mars 2026
1/2 Finale :	Le samedi 25 avril 2026
Finale :	Le samedi 30 mai 2026

COUPE U15 Charles AGNELLI :

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale qui auront lieu : le dimanche 23 novembre 2025.

Match N°1:	ROS MENTON 1	/	GJO ANTIBES 1
Match N°2:	STADE LAURENTIN 1	/	FC LC 1
Match N°3:	US PEGOMAS 1	/	CASE NICE 1
Match N°4:	FC ANTIBES 1	/	ASTAM NICE 1
Match N°5:	US MANDELIEU L.N. 1	/	FC BEAUSOLEIL 1
Match N°6:	AS FONTONNE 1	/	USCBO 1
Match N°7:	OSCC 1	/	RIVIERA FC 1
Match N°8:	FC MOUGINS 1	/	E. MENTON 1
Match N°9:	FC CARROS 1	/	AS ROQUEBRUNE C.M. 1
Match N°10:	FCAE 1	/	AS ROQUEFORT 1
Match N°11:	RC GRASSE 1	/	AS ST MARTIN 1
Match N°12:	CA PEYMEINADE 1	/	AS CANNES 1
Match N°13:	ES BAOUS 1	/	ESSNN 1
Match N°14:	ECM VICTORINE 1	/	ASCCF 1
Match N°15:	ES CONTES 1	/	US BIOT 1
Match N°16:	USCA 1	/	US VALBONNE 1

Suite à ce tirage les rencontres de championnats : D2 et D3 concernant certaines équipes de ce tirage, seront reportées au samedi 21 décembre 2025. Toutefois les clubs auront la possibilité d'avancer ces rencontres en semaine.

Calendrier de la suite de cette compétition :

1/8ème de Finale : Le dimanche 22 février 2026
1/4 de Finale : Le dimanche 29 mars 2026
1/2 Finale : Le dimanche 26 avril 2026
Finale : Le samedi 30 mai 2026

COUPE U17 Pierre OLIVARI :

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort des 1/8^{ème} de Finale qui auront lieu : le dimanche 22 février 2026.

Match N°1:	ASCC F 2	/	US CAP D'AIL 1
Match N°2:	USCBO 1	/	FC CARROS 1
Match N°3:	VLF 1	/	AS CANNES 1
Match N°4:	AS ROQUEFORT 1	/	AS LEVENS 1
Match N°5:	AS FONTONNE 1	/	SCMS 1
Match N°6:	ASRCM 1	/	ES BAOUS 1
Match N°7:	US VALBONNE 1	/	RIVIERA FC 1 OU FC MOUGINS 1
Match N°8:	OSCC 1	/	RC GRASSE 1

Calendrier de la suite de cette compétition :

1/4 de Finale : Le dimanche 29 mars 2026
1/2 Finale : Le dimanche 26 avril 2026
Finale : Le dimanche 31 mai 2026

COUPE COTE D'AZUR SENIORS MASCULINE :

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale qui auront lieu : le dimanche 23 novembre 2025.

Match N°1:	FC FOURNAS 1	/	US PEGOMAS 1
Match N°2:	FC MOUGINS 1 ou FC CASTEL 1	/	MONTET BORNALA 1
Match N°3:	OSCC 1	/	FC ANTIBES 1
Match N°4:	USCBO 1	/	ASCCF 1
Match N°5:	ASRCM 1	/	FC GOLFE JUAN 1
Match N°6:	TROSPOT 1	/	ROS MENTON 1
Match N°7:	FC CIMIEZ 1	/	USCA 1
Match N°8:	FC GRIFFON 1	/	S.O. ROQUETTAN 1
Match N°9:	US BIOT 1	/	AS CANNES 1
Match N°10:	ESCR 1	/	AOTL 1
Match N°11:	ES ST ANDRE 1	/	CASE NICE 1
Match N°12 :	STADE LAURENTIN 1	/	FC BEAUSOLEIL 1
Match N°13:	FC CANNES RANGUIN 1	/	AS ROQUEFORT 1
Match N°14:	ESSNN 1	/	FC CARROS 1
Match N°15:	EURO AFRICAN 1	/	AS FONTONNE 1
Match N°16:	AS VF 1	/	CDJ ANTIBES 1

Calendrier de cette compétition :

1/8ème de Finale :	Le dimanche 18 janvier 2026
1/4 de Finale :	Le dimanche 22 février 2026
1/2 Finale :	Le dimanche 26 avril 2026
Finale :	Le dimanche 31 mai 2026

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**Commission des
Championnats Féminins**

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°09
Réunion du 30 octobre 2025**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

REPORTS RENCONTRES :

En raison du tirage de la Coupe Féminine U15F à 11, les rencontres suivantes sont remises au 29/11/2025 :

Poule A :

N° Match 54715234: CAVIGAL / CASE

N° Match 54715235: AS PTT NICE / ASTAM

N° Match 54715233: RIVIERA FC / ES CONTES

FEUILLE DE MATCHE NON PARVENUE DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

- U13F – Niveau 2 – Poule B - Match N°54884375 – TRINITE SPFC / AS MOULINS n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°08 du 23/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de TRINITE SPFC, en application de l'article 9.4 des RS du District.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission
Séniors à 7



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°04
Réunion du 29 octobre 2025**

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

**Extrait des Règlements Sportifs
District de la Côte d'Azur**

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevant ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut

de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES du 20 au 27.10.25 :

- Poule B N° Match 54944686 : FCLC 1 / FC CIMIEZ 1
- Poule C N° Match 54944753 : ASTAM 1 / AS SOSPEL 1

Sans réponse avant le 04/11/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

Poule A N° Match 54944559: AS ROQUEFORT 1 / ASVF 2

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°03 du 22/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS ROQUEFORT en application de l'article 9.4 des RS du District

DESIDERATAS

FC TIGNET : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEE VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

ESVL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

ES CONTES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

FC COLLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

AS VALLEROISE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS SOSPEL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS PTT CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le lundi. Noté.

US MN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

ASL MX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 les lundis pour les poules A et B. Noté.

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05 Réunion du 30 octobre 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL

L'épreuve CCA FUTSAL sera soumise à la FMI.

Le règlement de la compétition est consultable sur le lien :

<https://cotedazur.fff.fr/district/statutsetreglements/>

Pour rappel : Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les demi- finales, qui se dérouleront sous forme croisée (1a/2b 2a/1b).
Les vainqueurs de ces rencontres seront les finalistes COUPE COTE D'AZUR FUTSAL.

Le calendrier de la compétition est disponible :

- Dans vos footclubs, sous le nom « **CCA FUTSAL** »
- Sur le site du District : dans l'onglet « épreuves » - rubrique « compétitions ».
Dans le menu déroulant « championnats » sélectionnez « **CCA FUTSAL** ».

NB : Les classements des poules ne seront pas apparents dans les différents outils, mais seront établis par la commission et paraîtront dans les PV.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°09
Réunion du 21 octobre 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MME. Marcelle VIAL - M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusés : MME. Yveline LALLIER - M. Chokri ABED

- **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 18 & 19 octobre.

- **Commission des Délégués :**

M. Alain MORETTI a intégré notre Commission des Délégués en qualité de représentant des Arbitres.

- **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 25 & 26 Octobre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°10
Réunion du 28 octobre 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - Chokri ABED

Excusés : M. Alain MORETTI

- **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 25 & 26 octobre.

- **Nouvelles candidatures :**

Accueil de Mme Amenî SALAH et de M. Paul-Florin GRANDIL qui ont fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

- **Accompagnements Délégués :**

M. Mikaël CALONNE – Dimanche 26 octobre – 10 H
AS FONTONNE / GJ O. ANTIBES – U 17 D 1.

M. Abdoul KEBE – Dimanche 26 octobre – 14 H
ST-ISIDORE / HESSAI 06 – U 19 BRASSAGE.

C.R. détaillés sur P.V. interne.

- **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 1^{er} & 2 novembre

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL